ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Note à l'attention des candidats

CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie

Session 2027

Cette note concerne les candidats suivants :

CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT (SCOLAIRES ET APPRENTIS)
CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)
CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)
CANDIDAT INDIVIDUEL

L'arrêté du 25 juin 2018 définit le certificat d'aptitude professionnelle Esthétique Cosmétique Parfumerie et fixe ses conditions de délivrance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves …) sont précisées par cet arrêté. Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_ecp.html

1. L'INSCRIPTION

1.1. Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats libres

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Toulouse, le registre des préinscriptions pour la session 2027 sera ouvert **du mercredi 4 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026.**

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante :
https://candidat.examens-concours.gouv.fr

A l'issue de votre inscription sur Cyclades, vous serez destinataire d'un courriel accompagné de votre récapitulatif d'inscription. Celui-ci devra être dûment vérifié, daté, signé, accompagné des pièces demandées, le tout devra être déposé dans votre espace Cyclades impérativement avant la date de clôture des inscriptions, soit **au plus tard le vendredi 4 décembre 2026 (récapitulatif de candidature et pièces justificatives directement téléversés dans Cyclades).**
Les candidats qui ne retourneraient pas ce récapitulatif d'inscription dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2027.

1.2. Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription. Les récapitulatifs de candidature dûment vérifiés, datés et signés accompagnés des pièces justificatives sont transmis par voie dématérialisée dans Cyclades.

2. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Tout candidat, à l'exception des candidats libres majeurs, doit justifier de périodes réglementaires en milieu professionnel de 12 semaines à temps plein dans le champ professionnel de l'esthétique cosmétique parfumerie.

Le candidat doit fournir pour la situation 2 de l'épreuve EP3 (Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut), **un dossier** prenant appui sur une ou plusieurs PFMP, accompagné **des attestations des différentes structures d'accueil** des périodes en milieu professionnel ou

des documents attestant de l'expérience professionnelle exercée (attestation des structures ou des employeurs, fiches de salaire).
Ces documents doivent être impérativement fournis au plus tard le vendredi 21 mai 2027, date arrêtée par le Recteur (voir transmission des dossiers en page 5).

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle…). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté. Les attestations de périodes de formation en milieu professionnel seront vérifiées par le centre d'examen.

Le candidat présent à l'épreuve EP3 **qui n'a pas remis son dossier complet** et/ou si les attestations ne sont pas conformes et/ou **si les documents sont déposés après la date limite ci-dessus** fixée par le Recteur **n'est pas interrogé**. Il est reçu par le chef de centre et **se voit attribuer la note de 0 à l'épreuve.**

2.1. Choix du lieu

Quelle que soit la durée de formation (1, 2 ou 3 ans), les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences sur les activités relatives aux techniques esthétiques et à la vente-conseil.

Il est rappelé aux **candidats scolaires du privé hors contrat** que les **PFMP** réalisées dans les **salons d'application** ne **peuvent être prises en compte comme telles** exceptées celles réalisées dans les écoles à double statut centre de formation/entreprise. Cependant, afin que ces PFMP contribuent à une meilleure immersion en milieu professionnel, il est préconisé que les candidats effectuent leurs PFMP dans au moins deux entreprises distinctes.

2.2. Durée

Le candidat doit : - soit effectuer une période de formation en milieu professionnel ;
- soit justifier d'une expérience professionnelle.

2.2.1. Candidats issus de la voie scolaire (établissements privés hors contrat) (Compléter l'attestation en annexe 1).

Les 12 semaines de PFMP sont réparties sur les deux années de formation :
- 6 semaines sur une ou deux périodes en première année de formation
- 6 semaines sur une ou deux périodes en deuxième année de formation

La durée d'une période ne peut être inférieure à 3 semaines.

2.2.2. Candidats issus de la voie de l'apprentissage (CFA non habilités et écoles privées hors contrat)

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du Code du Travail sera mis en application. Il permet à l'apprenti de compléter sa formation pratique dans d'autres entreprises -au maximum deux-, que celle qui l'emploie. Il est important que les divers aspects de la formation en milieu professionnel soient effectués par l'apprenti.

Pour les écoles privées hors contrat, **le candidat doit justifier de la non rupture du contrat d'apprentissage** (compléter le document annexe 2 qui sera joint au dossier de l'épreuve EP3).

2.2.3. Candidats issus de la formation professionnelle continue (établissements privés)

La durée de la formation est de douze semaines. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement (**compléter l'annexe 1 et fournir les justificatifs**).

L'attestation ou le contrat ou les justificatifs d'expérience professionnelle sont à fournir au service des examens à la date fixée par le recteur (**compléter l'annexe 3).**

Les candidats de la formation continue **peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel** s'ils justifient d'une **expérience professionnelle à temps plein d'au moins six mois** dans le secteur d'activités du diplôme au cours de l'année précédant l'examen **ou à temps partiel pendant un an** au cours des deux années précédant l'examen **(compléter l'annexe 3).**

Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de période de formation en entreprise est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé dans les activités relevant des secteurs d'activités énumérés dans le référentiel d'activités professionnelles en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.2.4. Candidats de l'enseignement à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), **de l'un des cas précédents**.

2.2.5. Candidats positionnés

Pour le candidat ayant bénéficié d'une décision de positionnement en application de l'article D337-146 du Code de l'éducation (modifié par le Décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9).

La durée de la formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à :

- 8 semaines pour les candidats de la voie scolaire ;
- 6 semaines pour les candidats de la formation professionnelle continue.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

2.2.6. Candidats libres (candidats individuels non-inscrits dans un établissement scolaire privé hors contrat ou un CFA non habilité CCF)

Selon l'article D.337-7 du code de l'éducation, **les candidats majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen au CAP** peuvent se présenter sans avoir suivi de formation. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel n'est exigée.

Pour l'épreuve EP3, le candidat prépare son dossier à partir de la lecture de la définition de l'épreuve. Toute familiarisation avec le milieu professionnel ne peut qu'aider le candidat ; cette démarche relève de son initiative et de sa responsabilité.

3. L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

3.1. Epreuve EP1 Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds - coefficient 6 + chef d'œuvre - coefficient 1 (uniquement pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis)

3.1.1. EP1 : Epreuve pratique et écrite - Durée : 2h45 dont 45 min pour la partie écrite

A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé aux candidats de :

- mettre en œuvre des techniques esthétiques ;
- mobiliser les savoirs associés.

La situation professionnelle comporte les attentes de la cliente et la fiche diagnostic esthétique présentant les caractéristiques visuelles et palpatoires de sa peau.

L'épreuve se déroule en deux parties :

1ère partie écrite : 45 minutes - 30 points

Le candidat prend connaissance de la situation professionnelle et détermine le type de peau de la cliente. Il répond au questionnement en mobilisant les savoirs associés.

2ème partie pratique : 2h - 70 points

Le candidat met en œuvre sur son modèle les techniques esthétiques correspondant aux attentes de la cliente de la situation professionnelle :

- les techniques de soins esthétiques du visage au regard du diagnostic posé : 45 points
- les techniques de soins des mains ou des pieds : 10 points
- les techniques de maquillage : 15 points

Attention : le candidat doit être accompagné le jour de l'épreuve d'un modèle dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Conformité du modèle pour l'épreuve EP1

Modèle féminin majeur
Visage maquillé : fond de teint, fards à paupières, cosmétiques à cils, rouge à lèvres foncé
Sourcils épilés
Ongles des mains et des pieds non maquillés
Sans faux-cils ou extension de cils, sans maquillage permanent
Sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation des appareils électriques

Le non-respect des caractéristiques du modèle entraînera des pénalités. Si le candidat se présente avec un modèle mineur, il ne peut réaliser l'épreuve et la note « 0 » est attribuée à l'épreuve.
Remarque importante : le visage, les oreilles et le cou du modèle doivent être dégagés afin de pouvoir évaluer la technique du maquillage.

Le modèle se présente avec le candidat dès le début de l'épreuve EP1 et non pas après le déroulement de la partie écrite.

3.1.2. Chef-d'œuvre - Durée : 10 min (présentation 5 min et entretien avec la commission d'évaluation 5 min)

3.2 Epreuve EP2 Techniques esthétiques liées aux phanères – coefficient 4

Epreuve pratique et écrite - Durée : 2h30

A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé aux candidats de :

- mettre en œuvre des techniques esthétiques ;
- mobiliser les savoirs associés.

La situation professionnelle comporte les attentes de la cliente.

L'épreuve se déroule en deux parties :
1ère partie écrite : 30 minutes – 20 points
Le candidat prend connaissance de la situation professionnelle et répond au questionnement en mobilisant les savoirs associés.

2ème partie pratique : 2h – 60 points
Le candidat met en œuvre sur son modèle :

- des techniques d'épilation des sourcils : 10 points ;
- des techniques d'épilation de deux zones sur le corps (aisselles, demi-jambes, cuisses, avant-bras, maillot) : 30 points :
- des techniques sur les ongles : 20 points
 . soit un soin esthétique des ongles des mains ou des pieds et un maquillage des ongles avec un vernis classique laqué ou french ;
 . soit un maquillage des ongles avec un vernis semi-permanent.

Attention : le candidat doit être accompagné le jour de l'épreuve d'un modèle dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Conformité du modèle pour l'épreuve EP2

Modèle majeur féminin
Visage non maquillé
Sourcils non épilés, sans maquillage permanent
Jambes complètes, avant-bras, aisselles, maillot non épilés (longueur minimum 2 mm)
Ongles des mains et des pieds maquillés avec du vernis classique foncé non manucurés (pas de vernis semi-permanent), non rongés
Sans prothèse ongulaire (capsules, gels, résines)
Sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation des appareils électriques

Le non-respect des caractéristiques du modèle entraînera des pénalités. Si le candidat se présente avec un modèle mineur, il ne peut réaliser l'épreuve et la note « 0 » est attribuée à l'épreuve.

Le modèle se présente avec le candidat dès le début de l'épreuve EP2 et non pas après le déroulement de la partie écrite.

Remarque importante : aucun matériel, produit, linge ou outillage ne sera prêté au candidat sauf dans le cas où un matériel deviendrait défectueux.

3.3. Epreuve EP3 Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : relation avec la clientèle et vie de l'institut – coefficient 4

Epreuve orale - Durée : 30 min.

L'épreuve permet d'évaluer : l'aptitude du candidat à accueillir, prendre en charge la clientèle, conseiller et vendre, mettre en valeur et promouvoir des produits cosmétiques et des prestations esthétiques :

- l'aptitude à organiser un planning de rendez-vous et à participer à la vie d'un institut ;
- l'aptitude à mobiliser des savoirs associés du pôle 3.

L'évaluation des acquis s'effectue en deux temps :

Situation 1 – 40 points : une simulation d'une vente d'un produit cosmétique ou d'une prestation esthétique dans un espace de vente contextualisé, au cours de laquelle une prise de rendez-vous sera effectuée.

Temps de préparation : 5 minutes
Temps du sketch : 10 minutes

Le jury met le candidat en situation de vente en lui précisant la nature des produits ou des prestations. Au cours du sketch une seule objection sera formulée et une vente additionnelle sera proposée par le candidat.

Situation 2 – 40 points : la présentation du dossier élaboré par le candidat suivi d'un entretien avec le jury.

Temps de présentation du dossier : 10 minutes maximum
Temps de l'entretien : 15 minutes maximum.

CONSTITUTION DU DOSSIER pour la situation 2

Le dossier est constitué :

- d'une partie de deux pages maximum : présentation d'une ou des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques) ;
- d'une partie de trois pages maximum : mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de marchandisage utilisées dans l'entreprise (vitrine, présentoirs, PLV, aménagement de l'espace vente).

Les attestations de l'ensemble des périodes de formation en milieu professionnel (annexe 1) ou les attestations de non rupture de contrat (annexe 2) ou les attestations d'activité professionnelle (annexe 3 / fiches de paie) sont remplies par les responsables des structures d'accueil ou les employeurs. Les justificatifs **originaux** seront insérés dans une pochette placée à la fin du dossier.

En page de couverture du dossier, indiquer : Nom Prénom, numéro de candidat, diplôme présenté « CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie » en toutes lettres, session, titre : Epreuve EP3 : CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTÉ ET DE BIEN-ÊTRE : Relation avec la clientèle et vie de l'institut.
Le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit absolument pas être mentionné.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le candidat devra **déposer son dossier complet** (impérativement en **double exemplaire**) ou l'envoyer par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le vendredi 21 mai 2027** au proviseur du centre d'examen (le lieu de dépôt sera précisé sur la convocation à l'examen envoyée mi - avril).
Ce dossier doit être accompagné des attestations de périodes de formation en milieu professionnel (annexe 1), d'une attestation de non rupture du contrat d'apprentissage (annexe 2 pour les apprentis des écoles privées hors contrat) ou d'expérience professionnelle (annexe 3).

EN L'ABSENCE DU DOSSIER ET/OU DES ATTESTATIONS ANNEXES 1 OU 2 OU 3 FOURNIS AU PLUS TARD LE 21 MAI 2027, DATE FIXEE PAR LE RECTEUR

OU

EN CAS DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NON-CONFORMES (ABSENCE DE TAMPONS DE L'ENTREPRISE, ABSENCE DE DATES OU DATES INCOMPLETES, ABSENCE DU NOMBRE D'HEURES, ABSENCE DE SIGNATURES, RATURES…)
L'INTERROGATION NE PEUT AVOIR LIEU : LA NOTE ZERO EST ATTRIBUEE A L'EPREUVE EP3

Ne pas agrafer ou relier l'attestation de formation en milieu professionnel ou de l'expérience professionnelle dans le dossier.

Annexe 1 Candidat effectuant 12 semaines de stages en milieu professionnel

Si positionnement - 8 semaines candidat de voie scolaire / 6 semaines pour les candidats de la formation continue- Fournir les justificatifs

ACADÉMIE DE TOULOUSE	**Ministère de l'Education Nationale** **Académie de Toulouse**	**CAP Esthétique cosmétique parfumerie**	**Examen par épreuves ponctuelles** **session 2027**

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : ……**n° d'inscription** : …….....

ATTESTATION DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Tableau à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Nom et adresse, cachet de l'établissement	**Type de structure** Cocher la ou les case(s)	**Nature des tâches effectuées** Cocher la ou les case(s)	**12 semaines à temps plein** (jj/mm/aa)	**Nom et signature du responsable**
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du : au :..... total en semaines : nombre d'heures :……	
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du : au :..... total en semaines : nombre d'heures :……	
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du : au :..... total en semaines : nombre d'heures :……	
		TOTAL en semaines / en jours	……..……	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve EP3 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le vendredi 21 mai 2027, date fixée par le Recteur.

Cadre réservé au contrôle de conformité
(rayer la mention inutile)
- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)

Annexe 2 Candidat justifiant d'un contrat d'apprentissage (école privée hors contrat)

ACADÉMIE DE TOULOUSE Liberté Égalité Fraternité	Ministère de l'Education Nationale Académie de Toulouse	**CAP Esthétique cosmétique parfumerie**	Examen par épreuves ponctuelles session 2027

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : ……..……**n° d'inscription** : …….....

ATTESTATION DE NON RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Nom, adresse et cachet de l'établissement	**Type de la structure** Si la structure d'accueil n'offre pas tous les aspects de la formation, compléter les deux lignes (voir 2.2.2)	**Nature des tâches effectuées** Cocher la ou les case(s)	**Début et fin du contrat d'apprentissage**	**Date, cachet et signature du responsable de l'entreprise**
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du : au :	
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du : au :	

En cas de rupture de contrat d'apprentissage, veuillez compléter l'attestation ci-dessous :

Je soussigné(e) (employeur)……atteste que le contrat d'apprentissage de M(me)…… a pris fin en date du ……..

Signature et cachet du responsable :

Merci d'informer impérativement le service des examens professionnels à l'adresse suivante : ce.dec4@ac-toulouse.fr

Annexe 3 Candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle (6 mois à temps plein ou un an à temps partiel)

ACADÉMIE DE TOULOUSE Liberté Égalité Fraternité	Ministère de l'Education Nationale Académie de Toulouse	**CAP Esthétique cosmétique parfumerie**	**Examen par épreuves ponctuelles** **session 2027**

Nom : épouse : Prénom : Date de naissance : ……n° d'inscription : ……..

ATTESTATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Tableau à renseigner par les employeurs

Nom et adresse, cachet de l'établissement	**Type de structure** Cocher la ou les case(s)	**Nature des tâches effectuées** Cocher la ou les case(s)	**12 semaines à temps plein** (jj/mm/aa)	**Nom et signature du responsable**
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du :au : temps plein ☐ temps partiel ☐ total en semaines :	
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du :au : temps plein ☐ temps partiel ☐ total en semaines :	
	☐ Instituts de beauté et de bien-être ☐ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ☐ Parapharmacies ☐ Centres d'esthétique spécialisés : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage ☐ Parfumeries ☐ Salon de coiffure avec activités esthétiques intégrées	☐ Soins esthétiques du visage, des mains et des pieds ☐ Maquillages du visage et des ongles ☐ Epilations ☐ Accueil, conseils, vente de produits et de prestations de services ☐ Gestion des rendez-vous, du stock ☐ Encaissements, suivi de clientèle	du :au : temps plein ☐ temps partiel ☐ total en semaines :	
		TOTAL en semaines / en jours	…….……	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve EP3 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le 21 mai 2027, date fixée par le Recteur.

Cadre réservé au contrôle de conformité
(rayer la mention inutile)
- Attestation conforme au règlement d'examen
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre
(sauf centre de formation à distance)